

DÉPARTEMENT

des Alpes-Maritimes

~~COMMUNE~~

ou SYNDICAT Mixte (2)

Ecole Départementale

de Musique

des A.M

N° 9606/01

~~DU CONSEIL MUNICIPAL~~  
(1) DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 JUIN 19 96.  
concernant l'approbation du compte de gestion par M. BESSON  
receveur.

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (1), réuni sous la présidence de M. Jean THAON

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 19 96 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 19 95;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 19 95, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

- 1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1995, y compris celles relatives à la journée complémentaire;  
2<sup>o</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1995 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;  
3<sup>o</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1995, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

— Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré à NICE

le 20 JUIN 1996

Ont signé au registre des délibérations : MM.

GINESY, THAON, BALARELLO, BLANC, BLANCHI, COULLET, DUHALDE,  
FRANCO, GILLY, GUIGONIS, LELEUX, LORENZI, MASCARELLI, MORANI, OLLIE, PAPI, VELAY, BALDINI, BARBIER,  
BOURRIER-REYNAUD, CHARLES, CONCAS, FALIBOIS, FAVARO, FLAVIEN-COHEN, GASTALDI, GIUGE, LEMASSON, MICHEL,  
OLIVIER, PASCAL, PECQUEUR, RAYBAUD, SENECA, SOMARIA, VIANI.

Pour expédition conforme :

LE PRESIDENT  
POUR LE PRESIDENT EMPECHE ET  
PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT

JEAN THAON



(1) Rayer la mention inutile.